

LE 11 MAI 2020
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi onze mai deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol (vidéoconférence)
MM. Robert Charron (vidéoconférence)
François Bélanger (vidéoconférence)
Mmes Isabelle Gauthier (vidéoconférence)
Francine Charles
M. Marc Laurin (vidéoconférence)

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

Est absent :

M. Jean Bouchard, maire

400-05-2020 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mai 2020, tel que modifié comme suit :

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain concernant les dépenses en matière de transport collectif (G3 410 N15348)
- b) Modification à la résolution 973-10-2019 *Soumission relative à la fourniture d'un élément épurateur des eaux usées au Bois de Belle-Rivière.* (2019-062) (G7 311 102 U3 N8705).

401-05-2020 Approbation du procès-verbal.
--

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue 27 avril 2020, tel que présenté.

402-05-2020 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 24 avril au 7 mai 2020.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 27 avril 2020 au 8 mai 2020.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 28 avril au 11 mai 2020 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	3 213 603,09 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	33 101,76 \$
• TOTAL.....	<u>3 246 704,85 \$</u>

403-05-2020 Emprunt temporaire aux fins de règlements d'emprunt. (G5 214 103 N1018)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2368 autorisant la préparation de plans et devis et la surveillance pour des travaux de remplacement et/ou de réhabilitation des infrastructures sur les rues Desjardins et Victor, entre la rue Cyr et la voie ferrée, à l'est du boulevard du Curé-Labelle, ainsi que le réaménagement de la rue Victor, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2371 décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe, autorisant une dépense et un emprunt à ces fins a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 avril 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que pour et aux fins des règlements d'emprunt plus bas mentionnés de la Ville de Mirabel, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un ou des emprunt(s) temporaire(s) au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ces règlements en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt	Montant de l'emprunt temporaire autorisé
2368	12 111 000\$	12 111 000\$	12 111 000\$
2371	956 000 \$	956 000 \$	956 000 \$

**404-05-2020 Soumission relative aux travaux d'asphaltage, phase 2
(2020-023) (X3 211 U3 N15588)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Uniroc Construction inc. », la soumission relative aux travaux d'asphaltage, phase 2, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 5 099 639,07 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 29 avril 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-023 préparé le 20 mars 2020 par la directrice du Service du Génie, dans le dossier numéro X3 211 U3 N15588, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense comme suit, soit un montant de 247 966,63 \$ à même le fonds des activités financières, un montant de 2 019 514,92 \$ à même le fonds de carrières et sablières, un montant de 724 356,53 \$ au fonds de parcs et terrains de jeux et un montant de 2 107 800,98 \$ à même le fonds de roulement étant remboursable sur une période de 10 ans.

**405-05-2020 Soumission relative à la vidange et à la valorisation des
boues des étangs aérés #2 et #4, dans le secteur de
Saint-Janvier. (2019-080) (X3 512 103 130 U3 N10370)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus à l'appel d'offres peuvent être reportés en 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De rejeter les soumissions ouvertes le 14 avril 2020 relatives à la vidange et à la valorisation des boues des étangs aérés #2 et #4, dans le secteur de Saint-Janvier.

406-05-2020 Mandat concernant la fourniture d'un élément épurateur au Bois de Belle-Rivière. (G7 311 102 U4 N8705)

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement désire procéder à l'achat d'un élément épurateur au Bois de Belle-Rivière;

CONSIDÉRANT QU'Enviros-STEP est une technologie qui fut préalablement choisie lors d'une étude de faisabilité produite par une firme d'ingénieur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « Enviro-STEP », le contrat pour la fourniture d'un élément épurateur au Bois de Belle-Rivière, pour un prix maximum de 59 000 \$, plus les taxes, tel qu'il appert à proposition financière jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour la fourniture d'un élément épurateur au Bois de Belle-Rivière, ainsi que tout document nécessaire.

D'imputer cette dépense au surplus accumulé affecté.

407-05-2020 Acquisition d'une partie du lot 5 242 547, dans le secteur de Saint-Canut, de « Super Marché le Blainvillois inc. ». (G7 100 N13922 #108837)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'entériner l'offre d'achat dûment signée par la directrice générale adjointe et dûment acceptée par « Super Marché le Blainvillois inc. (M. Morin) » en date du 27 avril 2020, relativement à l'achat d'une partie du lot 5 242 547, d'une superficie approximative de 70,04 m², pour un prix de 14 708,40 \$, plus les taxes applicable, le cas échéant, dans le secteur de Saint-Canut, le tout aux conditions énoncées à l'offre d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser l'achat dudit lot.

De mandater la notaire Nathalie Chabot pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

408-05-2020 **Modification à la résolution numéro 334-04-2020**
Acquisition d'une partie du lot 2 653 631, dans le
secteur de Saint-Janvier, de « Étienne Bélanger et
Chantal Gilbert » afin de remplacer le notaire mandaté.
(G7 100 N15392 #108669)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 334-04-2020, la Municipalité octroyait à Me Audrey Lachapelle le mandat de procéder à un acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE suivant les circonstances entourant la COVID-19, Me Lachapelle n'est pas en mesure d'effectuer ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un autre notaire;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De modifier la résolution 334-04-2020 en remplaçant le troisième paragraphe par le paragraphe suivant :

De mandater le notaire M^e Francis Renaud pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

409-05-2020 **Modification à la résolution numéro 365-04-2020**
Acquisition d'une partie du lot 2 654 304, dans le
secteur de Saint-Janvier, de « 2752-6243 Québec inc.
(Emmanuelle Lasonde) ». (G7 100 N138 #108696).

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 365-04-2020, la Municipalité octroyait à Me Audrey Lachapelle le mandat de procéder à un acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE suivant les circonstances entourant la COVID-19, Me Lachapelle n'est pas en mesure d'effectuer ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un autre notaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De modifier la résolution 365-04-2020 en remplaçant le troisième paragraphe par le paragraphe suivant :

De mandater le notaire M^e Pierre Chartrand pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

410-05-2020 **Signature d'une promesse bilatérale de vente et d'achat**
avec la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-
Îles. (G7 410 N11697)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une promesse bilatérale de vente et d'achat à intervenir avec la Commission scolaire de la

Seigneurie-des-Mille-Îles, tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 11 mai 2020 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

411-05-2020	Approbation d'un projet d'investissement dans le cadre du projet du parc linéaire du P'tit Train du Nord. (X3 215 U4 N12530)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la corporation du Parc linéaire du P'tit train du Nord a déposé un plan d'investissement de 25 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QU'une entente sectorielle est intervenue ou est sur le point d'intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'une somme sera répartie entre les différentes MRC ou villes composant la corporation au prorata du nombre de kilomètre, et cela, afin que ces investissements servent à réaliser des actions identifiées dans le plan de mise en œuvre sur chacun des territoires;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente sectorielle et de la répartition y relative la Ville de Mirabel se verra octroyer une somme de 69 982 \$ et que, par conséquent, il y a lieu de déposer les projets relatifs à la Ville de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan de mise en œuvre pour la ville de Mirabel, le tout dans le cadre du plan d'investissement du parc linéaire du P'tit Train du Nord, soit :

- l'amélioration de la surface de roulement;
- l'installation d'une clôture à la halte cycliste de la rue Victor.

412-05-2020	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2377 assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et création d'un fonds de croissance dédié à cette fin. (G8 400)
--------------------	--

Il est proposé résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2377 assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et création d'un fonds de croissance dédié à cette fin.

413-05-2020 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et création d'un fonds de croissance dédié à cette fin. (G8 400) (U-2377)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et création d'un fonds de croissance dédié à cette fin.

414-05-2020 Consultation publique concernant le règlement numéro U-2377 assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et création d'un fonds de croissance dédié à cette fin (G8 400)

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec en raison de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 à l'effet que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendu, sauf si le conseil en décide autrement; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'adoption d'un règlement concernant certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux prévoit la tenue d'une assemblée de consultation conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le processus d'adoption du règlement numéro U-2377 ne doit pas être suspendu;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce cas, l'assemblée de consultation est alors remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public et que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De remplacer, concernant le règlement U-2377 la procédure usuelle de consultation, par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

415-05-2020	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2391 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à : <ul style="list-style-type: none">- permettre les sous-classes d'usages et les usages « C1-03-14 – Marché public extérieur ou intérieur », « C1-03-15 – Marché agricole », « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes », « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme », « I1-01 – Industrie de l'alimentaire », « I1-06 – Industrie du conditionnement de produits alimentaires » ainsi que leurs dispositions spécifiques dans la zone RU 2-14;- limiter les usages « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes » et « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme » à la distribution aux épiceries et aux commerces de détail. (G8 400)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2391 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre les sous-classes d'usages et les usages « C1-03-14 – Marché public extérieur ou intérieur », « C1-03-15 – Marché agricole », « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes », « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme », « I1-01 – Industrie de l'alimentaire », « I1 06 – Industrie du conditionnement de produits alimentaires » ainsi que leurs dispositions spécifiques dans la zone RU 2-14;
- limiter les usages « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes » et « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme » à la distribution aux épiceries et aux commerces de détail.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

416-05-2020	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à : <ul style="list-style-type: none">- permettre les sous-classes d'usages et les usages « C1-03-14 – Marché public extérieur ou intérieur », « C1-03-15 – Marché agricole », « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes », « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme », « I1-01 – Industrie de l'alimentaire »,
--------------------	---

« I1-06 – Industrie du conditionnement de produits alimentaires » ainsi que leurs dispositions spécifiques dans la zone RU 2-14;

- limiter les usages « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes » et « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme » à la distribution aux épiceries et aux commerces de détail. (G8 400) (U-2391)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre les sous-classes d'usages et les usages « C1-03-14 – Marché public extérieur ou intérieur », « C1-03-15 – Marché agricole », « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes », « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme », « I1-01 – Industrie de l'alimentaire », « I1 06 – Industrie du conditionnement de produits alimentaires » ainsi que leurs dispositions spécifiques dans la zone RU 2-14;
- limiter les usages « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes » et « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme » à la distribution aux épiceries et aux commerces de détail.

417-05-2020 Consultation publique concernant divers règlements. (G8 400)

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec en raison de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 à l'effet que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendu, sauf si le conseil en décide autrement; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'adoption d'un règlement concernant la modification d'un règlement de zonage, d'un règlement sur les permis et certificat, d'un règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales et d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation des immeuble prévoit la tenue d'une assemblée de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le processus d'adoption des règlements suivants ne doit pas être suspendu :

1. PU-2378 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
 - ajouter les habitations mixtes (M) dans l'identification des zones;
 - ajouter et définir la classe d'habitation mixte (M) dans les classes d'usages prévues au règlement de zonage;

- ajouter les dispositions applicables à l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier au chapitre 5;
 - créer les zones P 14-1, H 14-2, H 14-3, M 14-4, H 14-5, H 14-6, H 14-7, H 14-8, M 14-9, C 14-10, H 14-11, H 14-12, H 14-13, CO 14-14 et leurs dispositions particulières;
 - agrandir la zone H 7-37 à même une partie de la zone H 7-36;
 - abroger les zones P 7-72, H 7-22, H 7-18, H 7-23, H 7-69, H 7-114, C 7-68, H 7-27, H 7-161, H 7-8, H 7-155, P 7-24, H 7-132, P 7-110, P 7-43, H 7-70, H 7-90, H 7-95, P 7-105, H 7-115, H 7-119, H 7-124, H 7-125, H 7-126, H 7-130, P 7-131, H 7-148, H 7-151 et H 7-163, H 7-103, CO 7-142, H 7-36, H 7-21, H 7-25, H 7-38, H 7-26, H 7-44, H 7-42, H 7-19, H 7-146, H 7-143, P 7-48, RU 2-29 et P 7 39;
2. PU-2379 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à préciser les documents supplémentaires à fournir lors de travaux nécessitant un permis de construction ou un certificat d'autorisation, à l'intérieur de l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier;
 3. PU-2380 modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de façon à assujettir les projets situés dans l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier au PIIA;
 4. PU-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE, dans ce cas, l'assemblée de consultation est alors remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public et que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De remplacer, concernant les règlements PU-2378, PU-2379, PU-2380 et PU-2381, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

418-05-2020 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement concernant la création d'un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2390)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement concernant la création d'un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

419-05-2020 Adoption du règlement numéro 2386 modifiant les règlements numéros 1237, 1255, 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2386, tel que présenté.

420-05-2020 Embauche au poste de technicien en rémunération pour le Service de trésorerie. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'embaucher Christine Bouchard, au poste de technicien en rémunération au Service de trésorerie, en tant que personne à titre de personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 8 mai 2020; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2020-04-30 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

421-05-2020 Demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain concernant les dépenses en matière de transport collectif (G3 410 N15348)

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec ordonnait la mise en place de mesures préventives afin de freiner la diffusion du virus COVID-19 et décrétait, sur tout le territoire du Québec, l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le transport en commun demeure accessible à la population ayant été identifiée comme un service essentiel par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mi-mars, les services d'autobus et de trains de banlieue maintenus par Exo ont subi une diminution majeure d'achalandage, ayant pour conséquence des pertes de revenu tarifaire pouvant représentées jusqu'à 90 % des revenus mensuels projetés;

CONSIDÉRANT QU'afin de réduire ses dépenses d'exploitation, Exo, en coordination avec l'Autorité régionale de transport métropolitain et les municipalités desservies, a mis en place un plan de réduction des services des autobus (réduction de plus de 50 % de l'offre de service), des trains de banlieue (réduction de 25 % de l'offre de service) et du transport adapté (diminution observée de l'ordre de 80 % en fonction de la demande exprimée);

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir les services essentiels en matière de transport collectif, Exo a également mis en place diverses mesures de santé publique pour sa clientèle et ses employés occasionnant de nouvelles dépenses;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain prévoit réviser son budget 2020 et devra adopter un budget pour l'année 2021 tenant compte des impacts entraînés par la pandémie du COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent assurer le maintien de tous les services essentiels et contribuer à l'application des directives du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la couronne Nord et Exo s'engagent à offrir les services essentiels de transport collectif dans le cadre de la reprise des activités qui s'amorcera éventuellement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent composer avec un défi majeur afin de maintenir leur propre stabilité financière tout en respectant la capacité de payer des contribuables;

Il est proposé et résolu unanimement :

De réitérer à l'Autorité régionale de transport métropolitain l'urgence de conclure une entente avec le gouvernement du Québec afin que ce dernier s'engage à offrir une aide financière d'urgence aux municipalités compensant entièrement la diminution des revenus et l'augmentation des dépenses en matière de transport collectif entraînées par la pandémie, pour l'année 2020.

D'informer l'Autorité régionale de transport métropolitain que les municipalités de la couronne Nord demandent, pour l'année 2021, un gel des contributions municipales au même niveau des contributions budgétées pour l'année 2020, comprenant l'aide gouvernementale et les mesures de

lissages accordées, et tel qu'adoptées par le conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain le 31 octobre 2019.

422-05-2020 **Modification à la résolution 973-10-2019 *Soumission relative à la fourniture d'un élément épurateur des eaux usées au Bois de Belle-Rivière. (2019-062) (G7 311 102 U3 N8705).***

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre 2019 la Ville octroyait le contrat de fourniture d'un élément épurateur des eaux usées au Bois de Belle-Rivière à « Construction Monco inc. »;

CONSIDÉRANT QUE « Construction Monco inc. » n'est pas en mesure de fournir l'élément épurateur, mais de pourvoir à son installation seulement, le tout tel que confirmé par « Danyka Tessier » en date du 11 mai 2020.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De retrancher du contrat octroyé à « Construction Monco inc. » la fourniture de l'élément épurateur représentant un montant de 60 000 \$, plus taxes.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire suppléant, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

423-05-2020 **Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire suppléant

Suzanne Mireault, greffière